

Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN

ARRÊTÉ
Stationnement réservé Place de Kilmacow

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant la demande de Monsieur Romain RACLOT, domicilié 12 Rue de Scaër à SAINT-THURIEN, en date du 15 juillet 2026 relative à l'organisation d'un rallye de voitures anciennes le samedi 5 septembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de réserver 20 places de parking sur la Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN afin de permettre le rassemblement des véhicules avant le départ du rallye,

ARRÊTE

Article 1 :

Vingt places de stationnement sont réservées le samedi 5 septembre 2026 de 9 h. à 10 h. sur la Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN pour le rallye de voitures anciennes organisé par Monsieur Romain RACLOT, domicilié 12 Rue de Scaër à SAINT-THURIEN.

Article 2 :

Les services techniques de la Commune sont chargés de la signalisation temporaire relative à cette décision.

Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 :

Madame le Maire de SAINT-THURIEN et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-THURIEN, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

